

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant réglementation du dé pigeonnage

N°2026 ST 61

OooOooO

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Règlement sanitaire départemental d'Indre-et-Loire et notamment ses articles 26 et 120,
Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
Considérant les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune de Descartes et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés, ainsi que dans le parc et espace de circulation,
Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones,
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,
Vu la demande présentée par l'entreprise FAUCONNERIE TEAM, Maison des Entreprises, 6 Allée André Bourland, 21 000 DIJON en date du 24 mars 2026,

ARRÊTE :

Site des silos à grains de l'entreprise C.O.C. situé Rue Pierre et Marie Curie, du 8 avril 2026 à 8h00 au 31 décembre 2026 à 6h00 :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire autorise l'entreprise FAUCONNERIE TEAM à procéder à la régulation de la population de pigeons de ville sur l'ensemble du site des silos à grains de l'entreprise C.O.C. situé Rue Pierre et Marie Curie à Descartes.

Article 2 : La régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

Article 3 : Toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4 : Il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

Article 5 : Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

Article 6 : La ou les dates d'interventions seront fixées avec Monsieur le Maire.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié, le cas échéant, au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

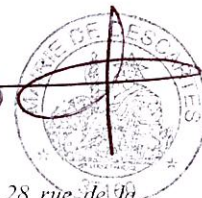
Copie adressée à : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes, Nicolas ECCLOO - services techniques municipaux.

OooOooO

Fait à Descartes le 07/04/2026.

Publié le 07/04/2026.

Le Maire,
Bruno MEREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.